



ARRETE MUNICIPAL N° 2020 - 10 - URB

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Megève

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

VU les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017, ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018 et du 23 juillet 2019 ;

VU la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 en date du 24 décembre 2019, portant institution d'une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Megève ;

CONSIDERANT **La nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.**

ARRETE

ARTICLE 1 Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Megève est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la liste et le plan des servitudes ont été modifiés afin de prendre en compte la servitude relative au développement et à la protection des montagnes définie par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 du 24 décembre 2019.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvés ont tenus à la disposition du public à la mairie de Megève aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Megève le jeudi 28 mai 2020

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

